

PROCES-VERBAL

du conseil municipal du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19h

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire sortant.

PRESENTS : ASSIER Dominique - BUEVOZ Eve - CARLE Patrick – CREPILLON Ophélie - DI MASULLO Vincenza - FRANCOZ Vincent – GARESIO Roseline – GIAMBIASI Matthieu - GRISARD Benoît – LAURENT Colette - MONIN Eric – PICHON Emmanuel– TUAL-MANUSE Hélène - VACHET Nadine – VULLIEN Anne-Laure

Elu secrétaire : Matthieu Giambiasi

➤ Installation du Conseil municipal

En application de l'article L. 212-17 du CGCT, la séance est ouverte sous la présidence de Mme Eve Buevoz, maire sortant, qui a procédé à l'appel et a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leur fonction.

M. Matthieu Giambiasi a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

🔓 2026-08 : Élection du Maire

Le doyen d'âge prend la présidence de l'assemblée et a constaté que la condition de quorum était remplie. Mme Nadine Vachet a donc invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Mme Roseline Garesio et Mme Hélène Manuse-Tual se proposent pour être assesseurs.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Candidat déclaré :

- BUEVOZ Eve

Après dépouillement, les résultats au 1^{er} tour sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Buevoz Eve : 15 voix

Mme Buevoz Eve est proclamée Maire de la commune de Fréterive et immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Eve Buevoz prend la présidence de la séance.

Mme Buevoz remercie les membres du conseil.

🔗 2026-09 : Fixation du nombre d'adjoints

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2, fixant les règles relatives à la détermination du nombre d'adjoints au maire ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer librement le nombre d'adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la commune est composé de quinze membres, ce qui limite le nombre maximal d'adjoints à quatre ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le nombre d'adjoints aux besoins actuels de la commune, notamment pour assurer une répartition efficace des délégations et des missions ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DÉCIDE de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire.

🔗 2026-10 : Élection des adjoints

Mme le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Liste candidate :

- Liste conduite par M. Patrick Carle

Après dépouillement, les résultats au 1^{er} tour sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15

La liste conduite par M. Patrick Carle ayant obtenu la majorité absolue,

sont proclamés élus :

- 1er adjoint : Patrick Carle
- 2ème adjoint : Anne-Laure Vullien
- 3ème adjoint : Eric Monin



Les intéressés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Un procès-verbal a été dressé par le secrétaire de séance et signé par le maire, le doyen d'âge, le secrétaire et les deux assesseurs et transmis en Préfecture.

La feuille de proclamation de l'élection du maire et des adjoints est annexée au PV.

Les nouveaux adjoints remercient les membres du conseil pour leur confiance.

🔗 **2026-11 : Fixation des indemnités de fonction des adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire dans cette strate démographique est fixé à 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1er janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans la limite des taux maximaux, le montant des indemnités allouées aux adjoints,

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints,

Les adjoints quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

M. Vincent Francoz pose la question suivante : le 1^{er} adjoint pourrait-il percevoir une indemnité plus importante que les deux autres adjoints ?

Mme le Maire répond qu'elle propose de fixer un montant équivalent pour chaque adjoint par souci d'égalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vote : 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE de fixer les indemnités des adjoints comme suit :

- Indemnité de chaque adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant brut mensuel indicatif de 483,81 €, correspondant à la valeur actuelle de cet indice, pour ne pas devoir actualiser le chiffre avec la valeur du point d'indice.

Mme le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget communal.

🔗 **Désignation des conseillers communautaires**

Considérant que, conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal, le maire et les adjoints sont appelés à exercer les fonctions de conseiller communautaire,

Affiché et mis en ligne sur le site internet

Considérant que **le maire ainsi que les trois adjoints ont expressément renoncé à exercer ces fonctions**, et que cette renonciation s'étend successivement aux quatre conseillers municipaux suivants dans l'ordre du tableau,

Considérant que les trois conseillers suivants dans l'ordre du tableau ont renoncé à exercer cette fonction de suppléant,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner un conseiller communautaire titulaire et un suppléant parmi les membres suivants dans l'ordre du tableau,

Sont ainsi désignés :

- **Conseiller communautaire titulaire** : ASSIER Dominique
- **Conseiller communautaire suppléant** : CREPILLON Ophélie

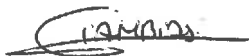
↳ **Lecture et remise de la charte de l'élu local**

Conformément aux dispositions en vigueur, la charte de l'élu local a été lue par Mme le Maire. Un exemplaire de cette charte a été remis à chaque membre du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance,

Matthieu Giambiasi



Mme le Maire,

Eve BUEVOZ

